

# ARRÊTÉ N° 244/2024

**Modifiant les arrêtés n° 122 et n° 134  
fixant la composition du jury  
de l'examen professionnel par voie de promotion interne  
de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe  
organisé dans le Tarn, le 26 septembre 2024**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2012-939 du 1<sup>er</sup> août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel,  
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le règlement régional des concours et examens professionnels applicable par les Centres de Gestion d'Occitanie adopté en Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2017,  
Vu l'arrêté n° 19 du 29/01/2024 portant ouverture d'un examen professionnel par voie de promotion interne pour l'accès au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu le PV du tirage au sort de la catégorie B de la Commission Administrative Paritaire en date du 9 janvier 2024,  
Vu l'arrêté n° 2024-008 du CNFPT en date du 11 décembre 2023 désignant son représentant au sein du jury,  
Vu l'arrêté n° 122 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne,  
Vu l'arrêté n° 134 modifiant l'arrêté n° 122 fixant la composition du jury de l'examen professionnel de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne,  
Considérant qu'il faut augmenter le nombre d'intervenants à l'épreuve orale de l'examen de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne,

## ARRETE

**Article 1** : Le jury de l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe par voie de promotion interne est composé ainsi qu'il suit :



Elus :

Claude CRAYSSAC, conseiller municipal, mairie de Valence d'Albigeois, Vice-Président de la Communauté de Communes Val 81, Président du jury,  
Fatima SELAM, Adjointe au maire de Monestiés - Présidente suppléante du jury,  
François BONO, maire de de Lacrouzette, vice-président du cdg81,  
Bernard BOUVIER, maire de Livers-Cazelles (81),  
Caroline BREUILLARD, maire de Donnazac (81),  
Laurent DESHAYES, mairie de Laparroquial (81),

Fonctionnaires Territoriaux :

Stéphan ARIBAUD, directeur général des services Communauté de communes des Hauts-Tolosans, représentant désigné par le CNFPT,  
Laurence BERGES-ALONSO, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, mairie d'Aussillon, représentante de la catégorie B à la Commission Administrative Paritaire,  
Eric GERAUD, attaché principal, DGS mairie de Blaye les Mines (81),  
Virginie HOULES, attachée territoriale, directrice syndicat mixte Abbaye école de Sorèze (81),  
Olivier MOULIS, attaché principal, DGS mairie de Lisle sur Tarn (81),  
Séverine MENCHON, attachée principale, DGS communauté de commune du Laurécois Pays d'Agout (81),

Personnes qualifiées :

Patricia BALLAND, attachée principale, DGS Communauté de communes Tarn et Agout (81)  
Sébastien BALLANT, attaché principal, DGS, ville de Saint-Juéry (81),  
Elisabeth BAUDE, attachée principale, direction des archives départementale et culturelle Toulouse (31),  
Alaric BERLUREAU, ingénieur principal détaché DGS mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (81),  
Patrice DRILHOLE, attaché hors classe, DGS ville de Gaillac (81),  
Nathalie PISTRE-GRIL, attachée principale, DGS mairie de Labruguière (81),  
Eloïse NETANGE, attachée territoriale, DGS Communauté de communes Thoré Montagne Noire (81)

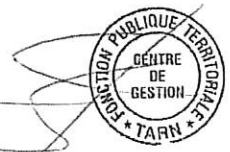
**Article 2 :** L'épreuve d'entretien avec le jury se déroulera au Centre de Gestion du Tarn à Albi ou ses environs, fin novembre, début décembre 2024 et le jury sera divisé.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 8 octobre 2024

Le Président,

Sylvian CALS



Le Président,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 14/10/2024